

COMMISSION JURIDIQUE COUPES SENIORS

RÉUNION RESTREINTE TÉLÉPHONIQUE DU 03/11/2022

Présents : Mme B. GOSSET, Mrs J.M HENON, H. LANNOY

Les personnes membres de la commission ayant une appartenance à un club cité dans ce PV n'ont pris part aux délibérations, ni aux décisions.

Journée du 30/10/2022

Coupe MCC BARBERSHOPS :

56691.1 GUINES MARAIS – CALAIS ENTENTE B : Second report du match suite à un arrêté municipal. Le match est inversé et se disputera le 20 novembre 2022 sur les installations de CALAIS ENTENTE.

56996.1 CALAIS BEAU MARAIS B – NORTKERQUE AS : Forfait de CALAIS BEAU MARAIS B (mail du club). Homologué : CALAIS BEAU MARAIS B 0 – NORTKERQUE AS 3 par forfait. Amende minorée 25€ à CALAIS BEAU MARAIS. CALAIS BEAU MARAIS B est éliminé des coupes.

Coupe CARDON FRERES :

56701.1 CALAIS BEAU MARAIS C – AUDRUICQ AS B : Forfait de CALAIS BEAU MARAIS B (mail du club). Homologué : CALAIS BEAU MARAIS B 0 – AUDRUICQ AS B 3 par forfait. Amende 25€ minorée à CALAIS BEAU MARAIS.

Coupe RICOH Adn :

57062.1 ST MART.BOULOGNE C – FRETHUN FC : Réserve de FRETHUN FC sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de ST MART.BOULOGNE C, pour le motif d'être susceptibles d'avoir inscrit sur la feuille match plus de 7 joueurs ayant joué plus de 2 matchs avec une équipe supérieure du club. Non appuyée, non confirmée, non recevable. Homologué : ST MART.BOULOGNE C 3 – FRETHUN FC 2. Amende 30€ à FRETHUN FC

Coupe INTERSPORT :

57068.1 ST MART. TATINGHEM C – DESVRES JS D : Forfait de DESVRES D (mail du club). Homologué : ST MART. TATINGHEM C 3 – DESVRES D 0 par forfait. Amende minorée de 15€ à DESVRES JS

57079.1 BREMES RC – EPERLECQUES CA C : Réserve de BREMES RC sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs d'EPRELECQUES C susceptible d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain. Non appuyée, non confirmée, non recevable. Homologué BREMES RC 1 – EPERLECQUES CA C 3. Amende de 30€ à BREMES.

Coupe SODIBOISSONS :

56759.1 CALAIS SO C – OSTROHOVE RC C : Mail des clubs indiquant une erreur sur le score. Participation à la rencontre d'un joueur de CALAIS SO C suspendu. De ce fait ce joueur est sanctionné d'un match de suspension ferme à compter du 07/11/2022. Homologué : CALAIS SO C 0 – OSTROHOVE C 3 par pénalité. Amende 100€ à CALAIS SO.

56776.1 CALAIS COURGAIN – VERTE VALLEE AC : Forfait de VERTE VALLEE AC (mail du club) Homologué : CALAIS COURGAIN 3 – VERTE VALLE AC 0 par forfait. Amende minorée de 15€ à VERTE VALLEE AC

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification officielle de la décision contestée à direction@cotedopale.fff.fr (voir procédure article 152 des règlements généraux du District).

Le Président : JM HENON